



Département de l'Oise  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont-en-Vexin

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : [mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.jouysousthelle.fr](http://www.jouysousthelle.fr)

## Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

**EXTRAIT**

### *Compte-rendu de la réunion du vendredi 03 mars 2017 à 20 h 30*

Le trois mars deux mil dix-sept, huit membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Hervé Lefèvre, Christophe Aubry, M<sup>mes</sup> Suzanne Bouychou, Annie Degenne, Marie-Hélène Caron-Parte, M. Joël Hersan, Maurice Monge, Rémi Kaiser.

**Etaient absents :** MM. Franck Mouchez, Michel Pariselli, Ludovic PIRIDJANIANS, David Rogier, M<sup>mes</sup> Delphine Fettke, Séverine Bordeau et Aurélie Lefèvre.

**Pouvoirs :** M. Pariselli à M<sup>me</sup> Bouychou, M. Rogier à M. Aubry et M<sup>me</sup> Bordeau à M<sup>me</sup> Degenne et M<sup>me</sup> Lefèvre à M. Monge.

Monsieur Joël Hersan est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

#### **I / Adhésion au Centre de Gestion de l'Oise pour « conseil et prévention des risques au travail »**

La commune est adhérente au Centre de Gestion (CdG) pour la gestion des carrières du personnel communal (suivi de la carrière, arrêtés divers liés à la carrière), mais la prévention ne rentre pas dans cette cotisation trimestrielle, c'est une option, en revanche, la Commune était adhérente à MEDISIS pour la médecine du travail.

Il s'avère que la prévention aux risques du CdG est plus complète que chez MEDISIS :

- Hygiène et sécurité (aide à l'analyse des causes des accidents de travail, sensibilisation aux troubles musculo-squelettiques, accompagnement du travail sur écran, aménagement des locaux, hygiène alimentaire, organisation des secours, sensibilisation des gestes et postures, formation aux premiers secours, représenter la commune lors des dossiers médicaux ...)
- Médical (visites médicales et surveillance médicale, embauche, de reprise, en cas de changement de poste, aux addictions, vaccinations, risques biologiques ...)

Pour les collectivités de 10 à 79 agents, une adhésion correspondant à 0,48 % de l'assiette de cotisation déclarée au CdG liquidée en même temps que ladite cotisation.

L'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

*Pour information : le coût annuel chez MEDISIS était de 638,40 € en 2016 (calculé sur 7 agents)*

*En devenant adhérent au CdG, le coût pour 2017 serait de 496,58 € pour plus de 10 agents déclaré et une assiette de 103 455 €.*

**12 conseillers sont « Pour »**

## **II / Modification des statuts de la CCVT (conformément à la Loi NOTRe)**

Vu la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe du 7 août 2015, il convient de mettre les compétences de la CCVT en conformité avec les nouvelles dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) en distinguant les compétences obligatoires, des compétences optionnelles et facultatives.

En date du 15 décembre 2016, les délégués communautaires ont accepté la modification des statuts de la CCVT en fonction de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaire ; schéma de cohérence territoriale et de secteur ; plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Action de développement économique : décide le transfert de la zone économique de Chaumont et de Fleury.
- Action sociale d'intérêt communautaire, entre autre :
  - Création et gestion de la halte-garderie itinérante en journées continues sur des lieux fixes
  - Création et gestion d'un relais assistantes maternelles
  - Soutien technique au développement de l'accueil périscolaire
  - Portage de repas à domicile
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, entre autre :
  - Gymnases des Collèges de Chaumont en Vexin
  - Plaine des sports à Chaumont en Vexin
  - Tennis à Tourly
  - Bassins du centre nautique à Trie Château

***11 conseillers sont « Pour »  
1 conseiller s'abstient – M. KAISER***

## **III / Transfert du PLUi à la CCVT (selon la Loi ALUR)**

En date du 15 décembre 2016, les délégués communautaires ont refusé le transfert du PLUi à la CCVT (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette décision.

***12 conseillers sont « Pour »***

## **IV / Déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides**

Le Syndicat d'Electrification de l'Oise (SE60) s'était engagé dans le projet de déploiement de 107 Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) et la Commune de Jouy sous Thelle a été pressentie pour accueillir une borne de recharge.

Aucune charge financière ne sera supportée par la Commune.

Les charges de fonctionnement (entretien et dépannage ...) sont évaluées à 1 250 €TTC par an et par borne, la CCVT (Communauté de Communes du Vexin Thelle) a accepté de supporter ces frais.

1 borne = 2 places de stationnement pour 2 véhicules en recharge

Cette borne sera installée à proximité de l'Eglise.

***11 conseillers sont « Pour »  
1 conseiller s'abstient – M. KAISER***

#### **V / Convention avec le Centre Social Rural pour les accueils ALSH**

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour mettre en place l'Activité Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2017 dont les activités seront gérées par le Centre Social Rural (CSR) de Chaumont en Vexin.

Les enfants seront accueillis :

- ✓ **Périscolaire et mercredi (avec encadrement de la pause méridienne)** : le matin et le soir les jours d'école
- ✓ **Péri-éducatif (TAP)** : le lundi, mardi et jeudi
- ✓ **Vacances** d'Hiver, de Printemps, Été, Toussaint et Noël avec un accueil matin et soir, sur les différents sites du territoire gérés par le CSRVT.

Les enfants seront accueillis à la cantine de Jouy sous Thelle, le mercredi midi par du personnel communal, et gérée par la Commune, selon le tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention avec le Centre Social Rural de Chaumont en Vexin.

*12 conseillers sont « Pour »*

#### **VI / Mise en place d'une réglementation à la circulation**

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour mettre en place une réglementation à la circulation, au niveau de la Cantine et de la Salle Socio-Culturelle, rue des Puits, à savoir une zone de circulation limitée à 30 km/h, dans le but de tenter de faire réduire la vitesse des automobilistes aux abords de la salle et de la cantine.

Cette zone sera étendue au niveau du rond-point dans les rues du Moulin et de la Poste.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Le matériel signalétique (panneaux et peinture au sol) sera mis en place par les agents communaux.

*12 conseillers sont « Pour »*

#### **VII / Demande de subvention pour les travaux de voirie**

Afin de respecter les engagements pris par le conseil municipal, à savoir la réhabilitation de la mairie et la réfection de la voirie rue des Puits ; les caniveaux et trottoirs seraient à la charge de la Commune et la réfection de la chaussée de la RD n° 6 à la charge du Département de l'Oise.

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour engager la **réfection des caniveaux** de la rue des Puits, sur ses fonds propres.

Un devis estimatif a été reçu pour un montant de 140 763,79 €HT.

Un appel d'offres sera lancé dans la presse, Le Parisien, pour ces travaux ainsi que pour un relevé topographique.

La commission d'appels d'offres se réunira pour ouvrir les plis et proposera son choix d'entreprise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Les travaux ne débiteront que lorsque l'entreprise aura été choisie par le conseil municipal.

En revanche, en ce qui concerne la réfection des trottoirs, installation de chicanes, une étude sera lancée pour solliciter une subvention auprès du Département.

*12 conseillers sont « Pour »*

### **VIII / Demande de subvention pour l'achat de matériel informatique pour la MSAP**

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour solliciter une aide financière de la part du Département de l'Oise (développement durable 1<sup>er</sup> équipement) et de l'Etat afin d'acquérir du matériel informatique pour la mise en place prochaine de la Maison de Service Au Public (MSAP), dans le cadre du développement de MSAP en milieu rural.

*Le plan de financement serait le suivant (selon devis estimatif présenté par **AMBRE INFORMATIQUE**) :*

Montant du matériel	: 3 398,00 €HT
Subvention Département (37 %)	: 1 257,00 €
Subvention Etat (35 %)	: 750,00 €
Reste à charge Commune	: 1 391,00 €HT

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de présenter les dossiers de subvention.

*12 conseillers sont « Pour »*

La séance est levée 22 h 20

**Le 08 mars 2017**

*Le Maire, Hervé LEFEVRE*

# Renseignements utiles

## ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Il est rappelé que l'entretien des espaces verts (devant son habitation) est à charge des habitants. Afin de respecter le voisinage, la tranquillité de chacun, il est rappelé qu'il est strictement interdit d'utiliser les engins de jardinage à moteur tels que **tondeuses, tronçonneuses** ... en dehors des jours et horaires ci-dessous :

*Jours ouvrables et samedis → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures,  
Dimanches et jours fériés → de 9 h 30 à 13 heures.*

S'agissant des **motos, quads** ... il est demandé *d'éviter d'en faire le réglage dans les jardins ou dans la rue* et il est strictement interdit de **s'amuser à tourner** avec ces engins, à toute allure, dans les rues du village, ceci pour des raisons évidentes de sécurité et de tranquillité.

Il est également rappelé qu'il **est interdit de déposer tous déchets et encombrants dans les terrains privés** tels que les bois, chemins, pâture, terrain nu ... Des décharges publiques sont à votre disposition à Liancourt Saint Pierre ou entre Porcheux et La Houssoye, veuillez retirer en Mairie une carte d'accès.

Il est rappelé par la Communauté de Communes que les déchets entreposés dans une remorque doivent être protégés par un filet lorsque vous vous rendez à la déchetterie, de façon à ne pas les perdre.

Il est également rappelé que **l'élimination des déchets par le feu est strictement interdit**, par arrêté du Maire en date du 08 juin 2011.

## POINT PROPRE

Après plusieurs mois de travaux, le **Point Propre de Porcheux / La Houssoye est ré-ouvert** selon les périodes suivantes :

### Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 ou 29 février (périodes d'hiver) :

*Lundi de 14 h à 17 heures  
Mercredi de 9 h à 13 heures et de 14 h à 17 heures  
Vendredi de 14 h à 17 heures  
Samedi de 9 h à 13 heures et de 14 h à 17 heures*

### Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre (période d'été) :

*Lundi de 14 h à 19 heures  
Mercredi de 9 h à 13 heures et de 14 h à 19 heures  
Vendredi de 14 h à 19 heures  
Samedi de 9 h à 13 heures et de 14 h à 19 heures*

En dehors de ces périodes d'ouverture, vous pouvez vous rendre sur le site de Liancourt Saint-Pierre. Pour tous renseignements, veuillez contacter le n° vert : 0800 410 309

## COUPURES D'ELECTRICITE

ENEDIS informe qu'une coupure d'électricité est programmée le Jeudi 16 mars 2017 entre 13 h 00 et 17 heures dans le quartier de la rue de Porcheux - Hameau Les Horgnes.

Merci de prendre vos dispositions.

## **CALENDRIER DE COLLECTE**

Le calendrier 2017 relatif à la collecte des déchets ménagers et tri sélectif a été distribué courant février par la Commune.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est parce que votre boîte aux lettres n'est pas réglementaire et qu'il n'a pu être glissé dedans.

Veuillez le réclamer en Mairie durant les permanences.

## **GROUPEMENT D'ACHAT DE FIOUL DOMESTIQUE**

Monsieur Daniel LOMMER, gérant bénévole du groupement d'achat de fioul domestique de notre commune, vous informe que la prochaine livraison groupée aura lieu le mercredi 15 mars 2017, sachant que la suivante aura lieu le mercredi 21 juin 2017.

Les habitants en seront informés plus précisément en temps utile par voie d'affichage (mairie, commerces et site Internet).

Les bons de commandes sont disponibles en Mairie ainsi que sur le site Internet.

Merci de bien vouloir les remplir complets et lisibles.

Les clients qui communiquent un numéro de téléphone portable seront avisés par SMS dans la plage horaire de livraison.

Les commandes tardives ne pourront pas être honorées.

## **DEPLOIEMENT DE LA 4G**

En vue du déploiement de la 4G, celle-ci peut ponctuellement perturber la TNT.

Si vous recevez la télévision par une antenne râteau et que vous rencontrez des perturbations dans la réception des chaînes, veuillez appeler le 0 970 818 818 (appel non surtaxé, prix d'un appel local).

Ce numéro est valable uniquement pour les téléspectateurs recevant la TNT par une antenne râteau.

En cas de mauvaise réception par internet (ADSL), le câble, le satellite ou la fibre optique, contactez directement votre opérateur.

Pour l'habitat collectif, veuillez-vous rapprocher de votre propriétaire.

Pour plus d'informations sur la réception TV : [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr)